



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Halle du Centre Culturel le **jeudi 11 juin 2020 à 19h**. Afin de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, le nombre de places, pour le public souhaitant y assister, sera limité.

Ordre du jour :

- Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués
- Demande de nomination d'adjoints honoraires
- Composition des commissions Communales Permanentes
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations
- Désignation des représentants du conseil municipal au Comité Technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres
- Marché forain – Désignation des membres de la commission paritaire,
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement, d'agents occasionnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et à un besoin saisonnier.

**Communications :**

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 5 juin 2020

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,



Pierre DUCOUT

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, BINET, PUJO, BETTON, RECOR, REMIGI, CELAN, BOUSSEAU, LANGLOIS, COMMARIEU, CHIBRAC, SILVESTRE, SABOURIN, DESCLAUX, GASTAUD, STEFFE, BAVARD, RIVET, COUBIAC, MOUSTIE, HUIN, PILLET, ACQUIER, MERCIER, REVERS, CERVERA, LAMBERT-RIFLART, AUBRY, ZGAINSKI, MOREIRA, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Madame APPRIOU à Monsieur SABOURIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 29 voix pour et 4 contre (Liste Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 - DELIBERATION N° 3 / 1.**

SG/PB

OBJET : INDEMNITES ET AVANTAGES EN NATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

1°- Les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L.2123-24-1 (alinéa 3) du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'attribution des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 désignant 6 conseillers municipaux délégués, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ces articles, il vous est proposé de moduler ces indemnités qui resteront dans l'enveloppe maximale globale établie pour 9 adjoints et 6 conseillers municipaux délégués et de les appliquer de la façon suivante à compter 1<sup>er</sup> juin 2020 pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Enveloppe globale des indemnités sera de :

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique territoriale
- Indemnité des Adjoints : 27,5 % de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale

**Montant de l'enveloppe :** indemnité du maire + (9\*indemnité d'un adjoint au maire)

<b>Maire :</b>	<b>Indemnité</b>	
Pierre DUCOUT	52%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
<b>Adjoints :</b>		
Henri CELAN	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Françoise BETTON	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Pierre CHIBRAC	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Maryse BINET	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Jean-Pierre LANGLOIS	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Anne-Marie REMIGI	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Roger RECORS	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Karine SYLVESTRE	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Serge SABOURIN	25.05%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
<b>Conseillers Municipaux Délégués</b>		
Jérôme STEFFE	11.27%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Pierre MERCIER	5.01%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Michèle BOUSSEAU	5.01%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
José CERVERA	2.50%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Jean-Luc DESCLAUX	11.27%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique
Dominique MOUSTIE	0%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique

2°- L'article L2123-18-1-1 précise que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Compte tenu de la taille de la commune, le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués sont appelés à faire de nombreux déplacements pour se rendre sur les divers quartiers, chantiers et équipements publics de la commune.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L2123-18-1 prévoit l'indemnisation des élus qui participent à des réunions en dehors du territoire communal. Elles sont appliquées par la commune pour les réunions et séjours à plus de 100 km compte tenu de la lourdeur administrative des procédures de remboursement.

La commune ne disposant d'aucun véhicule pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, il est proposé de fournir aux élus un quota de carburant annuel, pour la durée du mandat, délivré par le garage municipal et réparti comme suit :

Pierre DUCOUT	2000 litres
Henri CELAN	1200 litres
Françoise BETTON	1200 litres
Pierre CHIBRAC	1200 litres
Maryse BINET	1200 litres
Jean-Pierre LANGLOIS	1200 litres
Anne-Marie REMIGI	1200 litres
Roger RECORIS	1200 litres
Karine SYLVESTRE	1200 litres
Serge SABOURIN	1200 litres
Jérôme STEFFE	500 litres
Pierre MERCIER	500 litres
Michèle BOUSSEAU	500 litres
José CERVERA	500 litres
Jean-Luc DESCLAUX	500 litres
Dominique MOUSTIE	500 litres

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (Liste Demain Cestas),

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire
- adopte les répartitions de l'enveloppe globale des indemnités et des avantages en nature

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 - DELIBERATION N° 3 / 2.**

SG/PB

OBJET : DEMANDE DE NOMINATION D'ADJOINTS HONORAIRES.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-35 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose :

*« L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.*

*L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.*

*L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. »*

- Monsieur Jacques DARNAUDERY a été élu de mars 1977 à mars 2020 et Adjoint au Maire de 1995 à 2008 et de 2014 à 2020.
- Madame Régine FERRARO a été élue de mars 2001 à mars 2020 et Adjointe au Maire depuis 2008.

Il vous est proposé de solliciter de Madame la Préfète de la Gironde leur nomination en tant qu'Adjoint Honoraire.

Entendu ce qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 contre (Mme MOREIRA et M. BAUCHU),

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture de la Gironde une demande d'honorariat pour les anciens adjoints sus-nommés.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 - DELIBERATION N° 3 / 3.**

SG/EE

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose que chaque commission communale soit composée de 10 membres maximum. Chaque Conseiller Municipal peut demander à participer à trois commissions. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des 11 commissions municipales.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a arrêté la composition des Commissions Municipales comme suit :

<b>Commission urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Henri CELAN</li><li>- Karine SILVESTRE</li><li>- José CERVERA</li><li>- Françoise BETTON</li><li>- Pierre CHIBRAC</li><li>- Anne-Marie REMIGI</li></ul>
---------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Didier AUBRY</li><li>- Christophe PILLET</li><li>- Maryse BINET</li><li>- Michel BAUCHU</li></ul>
<b>Commission travaux-VRD-Bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Henri CELAN</li><li>- Jean-Luc DESCLAUX</li><li>- Pierre MERCIER</li><li>- Didier AUBRY</li><li>- Michel BAUCHU</li></ul>
<b>Commission des affaires scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li><li>- Françoise BAVARD</li><li>- Karine SILVESTRE</li><li>- Pierre MERCIER</li><li>- Anne COUBIAC</li><li>- Myriam REVERS</li><li>- Serge SABOURIN</li><li>- Isabelle APPRIOU</li><li>- Marie-Alice MOREIRA</li></ul>
<b>Commission sports</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pierre CHIBRAC</li><li>- Isabelle APPRIOU</li><li>- Roger RECORIS</li><li>- José CERVERA</li><li>- Christophe PILLET</li><li>- Dominique MOUSTIE</li><li>- Frédéric ZGAINSKI</li></ul>
<b>Commission environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Karine SILVESTRE</li><li>- Pierre PUJO</li><li>- Sarah LAMBERT-RIFFLART</li><li>- Marie-José COMMARIEU</li><li>- Anne COUBIAC</li><li>- Christophe PILLET</li><li>- Dominique MOUSTIE</li><li>- Jérôme STEFFE</li><li>- Marie-Alice MOREIRA</li></ul>
<b>Commission sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Serge SABOURIN</li><li>- Jean-Luc DESLAUX</li><li>- Marie-José COMMARIEU</li><li>- Didier AUBRY</li><li>- Agnès OUDOT</li></ul>

<b>Commission culture et vie associative</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Françoise BETTON</li><li>- Valérie GASTAUD</li><li>- Marie-José COMMARIEU</li><li>- Josiane HUIN</li><li>- Françoise BAVARD</li><li>- Myriam REVERS</li><li>- Michèle BOUSSEAU</li><li>- Bernard RIVET</li><li>- Isabelle APPRIOU</li><li>- Agnès OUDOT</li></ul>
<b>Commission finances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Roger RECORs</li><li>- Pierre PUJO</li><li>- Sarah LAMBERT-RIFFLART</li><li>- José CERVERA</li><li>- Jérôme STEFFE</li><li>- Michèle BOUSSEAU</li><li>- Anne-Marie REMIGI</li><li>- Valérie ACQUIER</li><li>- Bernard RIVET</li><li>- Frédéric ZGAINSKI</li></ul>
<b>Commission des affaires sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maryse BINET</li><li>- Anne-Marie REMIGI</li><li>- Pierre PUJO</li><li>- Françoise BETTON</li><li>- Sarah LAMBERT-RIFFLART</li><li>- Myriam REVERS</li><li>- Valérie ACQUIER</li><li>- Agnès OUDOT</li></ul>
<b>Commission jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jérôme STEFFE</li><li>- Valérie GASTAUD</li><li>- Josiane HUIN</li><li>- Françoise BAVARD</li><li>- Anne COUBIAC</li><li>- Pierre MERCIER</li><li>- Valérie ACQUIER</li><li>- Marie-Alice MOREIRA</li></ul>
<b>Commission du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Roger RECORs</li><li>- Bernard RIVET</li><li>- Josiane HUIN</li><li>- Valérie GASTAUD</li><li>- Jean-Luc DESCLAUX</li><li>- Pierre CHIBRAC</li><li>- Maryse BINET</li></ul>

	- Serge SABOURIN - Dominique MOUSTIE - Frédéric ZGAINSKI
--	--

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 - DELIBERATION N° 3 / 4.**

SG/PB

OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans les divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente :

Organisme	Nombre de représentants	Désignation
Commission locale d'évaluation des charges transférées	3	- Pierre DUCOUT - Henri CELAN - Roger RECORS
Office socio Culturel	3	- Marie-José COMMARIEU - Françoise BETTON - Serge SABOURIN
Association des cinémas de proximité	1	- Françoise BETTON
CGOS Comité de Gestion des Œuvres	3	- Roger RECORS

Sociales du personnel de la Commune de Cestas (association loi 1901)		- Maryse BINET - Pierre CHIBRAC
Syndicat Départemental de l'Energie Electrique de la Gironde	3	- Pierre DUCOUT - Henri CELAN - Jean-Luc DESCLAUX
Collège Cantelande Conseil d'Administration	2	- Jean-Pierre LANGLOIS - Françoise BAVARD
Syndics de copropriété (boutiques de Cestas, résidence les marronniers)	2	- Maryse BINET - Henri CELAN
Correspondant défense	1	- Bernard RIVET
Correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs)	1	- Roger RECORS
Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance	5	- Serge SABOURIN - Jérôme STEFFE - Jean-Pierre LANGLOIS - Anne-Marie REMIGI - Agnès OUDOT

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Désigne les représentants du Conseil Municipal dans les divers organismes et associations auxquels la Commune est rattachée ou adhérente tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUN 2020 - DELIBERATION N° 3 / 5.**

SG/EE

**OBJET : COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont les instances consultatives et de dialogue social entre la collectivité et les représentants élus du personnel.

La délibération n°1/41 du 29 mars 2018 fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) appelés à siéger au sein du Comité Technique (CT) et au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette délibération

maintien le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :  
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Il vous est proposé de désigner les représentants de la collectivité qui seront membres titulaires et suppléants au sein de ces instances comme suit :

#### **6 Titulaires :**

- Roger RECORS
- Maryse BINET
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Anne-Marie REMIGI
- Dominique MOUSTIE
- Michel BAUCHU

#### **6 Suppléants :**

- Henri CELAN
- Pierre PUJO
- Pierre CHIBRAC
- Serge SABOURIN
- Bernard RIVET
- Marie-Alice MOREIRA

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Désigne pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

#### **6 Titulaires :**

- Roger RECORS
- Maryse BINET
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Anne-Marie REMIGI
- Dominique MOUSTIE
- Michel BAUCHU

## **6 Suppléants :**

- Henri CELAN
- Pierre PUJO
- Pierre CHIBRAC
- Serge SABOURIN
- Bernard RIVET
- Marie-Alice MOREIRA

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 - DELIBERATION N° 3 / 6.**

SG/GM

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Il est procédé au vote.

2 listes sont déclarées :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas
- Liste Demain Cestas

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas a obtenu 29 voix

Liste Demain Cestas a obtenu 4 voix

Sont élus en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX
- Madame Marie-José COMMARIEU
- Monsieur Serge SABOURIN
- Madame Agnès OUDOT

Il sera demandé à 5 associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission :

- SAGC
- Office Socio Culturel
- CLCV
- Clubs du 3<sup>ème</sup> âge
- Associations à vocation sociale (Secours Populaire, Cestas Entraide, ...)

Le nom de ces représentants sera communiqué lors d'une prochaine séance.

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

## ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le nombre de votants était de 33

Le nombre de suffrages exprimés est de 33

Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont 29 appartenant au Groupe Majoritaire et 4 à la liste Demain Cestas.

Nombre de liste en présence : 2

L'attribution des 5 sièges pour les titulaires a donc été faite de la manière suivante :

1° - Détermination du quotient électoral : QE

$$QE = \frac{33}{5} = 6,6$$

2° - Désignation des délégués :

Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 4 sièges

Liste Demain Cestas : 1 siège

- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX
- Madame Marie-José COMMARIEU
- Monsieur Serge SABOURIN
- Madame Agnès OUDOT

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUNE 2020 - DELIBERATION N° 3 / 7.**

SG/EE

OBJET : MARCHE FORAIN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du marché communal du dimanche matin stipule que le fonctionnement du marché est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par le Maire ou son représentant et composée de :

\* Avec voix délibérative :

- 2 délégués titulaires et deux suppléants désignés par le Conseil Municipal,
- 2 délégués des commerçants non sédentaires désignés par les organisations professionnelles et choisis par le Maire,

\* Avec voix consultative :

- 1 représentant légal désigné par les commerçants sédentaires de la commune.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Il est par la suite procédé au vote.  
Il vous est proposé les candidats suivants :

Représentant du Maire : Monsieur Henri CELAN

Membres titulaires :

- Madame Michèle BOUSSEAU
- Monsieur Pierre CHIBRAC

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (Liste Demain Cestas),

- Désigne pour siéger au sein de la commission paritaire du marché

Membres titulaires :

- Madame Michèle BOUSSEAU
- Monsieur Pierre CHIBRAC

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020 - DELIBERATION N° 3 / 8.**

SG/EE

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT, D'AGENTS OCCASIONNELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET A UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur RECORs expose :

Pour la continuité du service public et les nécessités de service, plusieurs cas justifient le recours à des agents contractuels :

- le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles,
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et plus précisément entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de chaque année pour assurer le remplacement des agents titulaires absents (congs,...) et faciliter la continuité du service.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités conformément aux modalités prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 et suivants.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 et suivants,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et les besoins des services,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin et dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 et suivants, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,
- dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient,
- charge le Maire du recrutement des agents et l'habilite, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement,
- charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020- COMMUNICATION**

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2020/23 : Mission de contrôle - QUALICONSULT - Bâtiment service des Transports

Décision n°2020/24 : Mission CSPS - AQUITAINE PREVENTION - Bâtiment service des Transports

Décision n°2020/25 : Mission MOE - architecte D.P.L.G - Bâtiment service des Transports

Décision n°2020/26 : Convention de mise à disposition des équipements et de locaux pour la course la cestadaise

Décision n°2020/27 : Contrat de cession du spectacle "Jungle" du 21/01/2020; Cie Eclats en partenariat avec l'OARA pour un montant de 2942€ pour la ville de Cestas

Décision n°2020/28 : Contrat de cession de l'exposition « monstres redoutables » dans le cadre des ateliers Méli Mélo, pour un montant de 730€

Décision n°2020/29 : Convention de partenariat avec l'association Petit Bruit pour une activité d'éveil musical au RAM pour un montant annuel de 3224€

Décision n°2020/30 : Contrat commercial de prestation de portage salarial avec ITG au profit de Christophe Dupuis prix de session 330€ pour le café polar du samedi 15 fév 2020.

Décision n°2020/31 : Convention de partenariat avec l'association des Amis du Monde diplomatique. Le prix de la conférence est de 300€

Décision n°2020/32 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "lectures théâtralisées" avec la Cie Tortilla pour un coût de 700€

Décision n°2020/33 : Contrat de cession "La petite fille et le corbeau" du 4/02/2020 par la Cie Mouka pour un montant de 929.70€

- Décision n°2020/34 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet emplacement 181 Nord pour deux personnes pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708€
- Décision n°2020/35 : Contrat de cession "Boom" du 12 et 13/02/2020 par la Cie Entre eux deux rives pour un montant de 384.6€
- Décision n°2020/36 : Contrat d'entretien de la tribune télescopique des gradins de la halle polyvalente du Bouzet par la société SAMMIA DEVIANNE pour un montant annuel de 1555€ HT
- Décision n°2020/37 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet emplacement 183 Nord pour 2 personnes pour 50 ans pour un montant de 842€
- Décision n°2020/38 : Mission MOE relative à la Vidéo protection par le groupe CETAB pour un montant de 9600€ HT
- Décision n°2020/39 : Attribution d'une concession au cimetière de Lucatet case 29 pour 2 urnes pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 378€
- Décision n°2020/40 : Convention de prêt de la salle omnisport au SAGC pour l'organisation du trophée de la Pigne
- Décision n°2020/41 : Convention de prêt de la salle R. SUBRENAT avec le SAGC Omnisport, pour une compétition d'escalade
- Décision n°2020/42 : Attribution d'une concession au cimetière Lucatet emplacement 191 pour 2 personnes pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708€
- Décision n°2020/43 : Contrat de cession "Les secrets d'un gainage efficace" du 15/04/2020 par Cie Les filles de la Simone pour un montant de 3662.11 pour Cestas
- Décision n°2020/44 : Attribution d'une concession au cimetière Bourg emplacement 206 pour 1 personne une durée de 15 ans moyennant la somme de 186€
- Décision n°2020/45 : Contrat de cession "Comme un ours" du 27/03/2020; par la compagnie La Familia pour un montant de 6330€ pour Cestas
- Décision n°2020/46 : Contrat de cession "L'herbe de l'oubli" du 14/02/2020; Théâtre de Poche pour un montant de 3390.79 pour la ville de Cestas
- Décision n°2020/47 : Convention de partenariat avec l'association des Amis du Monde diplomatique. Le prix de la conférence est de 300€ TTC
- Décision n°2020/48 : Contrat de prestation musicale pour le Carnaval 2020 du 28/03/2020 avec le groupe Band'aqui pour un montant de 500€
- Décision n°2020/49 : Règlementation des marchés publics – modification des seuils déterminant la dispense de procédure et l'application des procédures formalisées
- Décision n°2020/50 : Attribution d'une concession case n°4 au cimetière du Bourg pour 2 urnes pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 701€

- Décision n°2020/51 : Contrat de cession "Baltringue" du 13/14 et 15/03/2020, Cie Le cirque plein d'air pour un montant de 4894€ pour la ville de Cestas
- Décision n°2020/52 : Prêt de la salle Raymond Subrenat pour la Gendarmerie pour les 16 et 27 mars, 7 avril 2020, 29 mai 2020, 9 et 19 juin 2020.
- Décision n°2020/53 : Prêt de la piscine, pour une compétition nage avec palmes pour la gendarmerie du 14/02/2020 au 17/02/2020.
- Décision n°2020/54 : ANNULE Contrat internet PRO avec ORANGE pour le Club Chez Nous
- Décision n°2020/55 : Signature des conditions particulières marché d'assurance GPS 13-2018\_ lot 4 risques statutaires avec CNP
- Décision n°2020/56 : ANNULE Contrat location et entretien du linge professionnel
- Décision n°2020/57 : Contrat de cession "Black Boy" du 25 et 26/03/2020; par Bluebird Booking pour un montant de 3139.75 pour la ville de Cestas
- Décision n°2020/58 : Attribution d'une concession caverne n°68 au cimetière Lucatet pour 4 urnes pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496€.
- Décision n°2020/59 : Convention d'accueil de l'illustratrice Maria Jalibert pour les interventions auprès de 5 classes de GS, l'animation d'un atelier pour le public enfant de la médiathèque et une rencontre dédicace tout public pour la période du 11 au 14 mars 2020
- Décision n°2020/60 : Attribution d'une concession pleine terre n°340 pour 2 personnes pour une durée de 30ans moyennant la somme de 280€
- Décision n°2020/61 : Contrat de location et d'entretien du linge professionnel pour la cuisine centrale par l'entreprise MAJ ELIS pour un montant mensuel 302.50 € HT
- Décision n°2020/62 : Décision d'ajournement du marché T 08 -2019- travaux d'installation de menuiseries extérieures aluminium, bois et PVC dans les groupes scolaires et les bâtiments de communaux.
- Décision n°2020/63 : Attribution d'une concession pour 6 places au cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1668€.
- Décision n°2020/64 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet pour 4 urnes pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 496€
- Décision n°2020/65 : Ajournement du marché subséquent n°4 pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable de la zone Combelonge à l'avenue Marc Nouaux
- Décision n°2020/66 : Attribution case n° 27 au cimetière du Lucatet pour 2 urnes pour 30 ans moyennant la somme de 701€

Décision n°2020/67 : Contrat de location d'un véhicule léger frigorifique avec la société Petit Forestier Fiat Scudo CT932ES

Décision n°2020/68 : Modification n°1 au marché n° T15-2018 \_MS 2\_ travaux de pose d'un collecteur avec la société CANASOUT pour un montant supplémentaire de

7696.20€

Décision n°2020/69 : Attribution d'une concession pleine terre n° 169 au cimetière de Toctoucau pour 2 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374€

Décision n°2020/70 : Attribution d'une concession caveau 6 places n° 151 au cimetière de Toctoucau pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 1112€

Décision n°2020/71 : Prestations d'activités ludiques de plein air dans le cadre du 2s2c pour un montant de 32€ TTC/H avec Madame Saskia Rodriguez

Décision n°2020/72 : Prestations d'ateliers ludiques et sportifs de plein air dans le cadre du 2s2c pour un montant de 32€ TTC/H avec Madame Guerchet

\*\*\*\*\*

### **Interventions de Michel BAUCHU pour la liste DEMAIN CESTAS**

#### **Délibération 3 / 1**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Je dois tout d'abord vous faire part de notre surprise et de notre embarras face à une délibération qui comporte en fait deux décisions qui pourraient susciter 2 votes différents de notre groupe.

Il y a quelques mois, Monsieur Zgainski vous interrogeait par courrier, Monsieur le Maire, sur une pratique qui lui paraissait anormale, pour ne pas dire plus, de distribution de carburant à vous et vos adjoints qui durait depuis des années sans aucune mention dans la documentation municipale. Il y a quelques semaines, vous avez fait écrire par votre Directeur Général des Services, que le sujet serait abordé lors du deuxième conseil municipal.

Aujourd'hui, vous proposez une délibération qui non seulement ne répond pas directement au courrier initial mais pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de solutions.

Il faut tout d'abord rappeler, s'il en est besoin, que dans la tradition française, issue de la Révolution, les fonctions de Maire et d'élus sont des fonctions bénévoles et gratuites. Cependant elles sont indemnisées et les indemnités que vous percevez, sont soumises à des prélèvements comme des salaires, mais elles restent juridiquement de simples compensations à vos dépenses et notamment à vos déplacements dans la Commune.

L'article L2123-18-1 du CGCT visé dans cette délibération concerne exclusivement le remboursement des frais de déplacement hors de la Commune et pourtant vous vous en servez pour justifier aussi le remboursement de frais de déplacement dans la Commune sous prétexte que la Commune est grande! Pensez-vous qu'il existe un tel dispositif à la Teste de Buch ou à Lège Cap Ferret ? C'est une première entorse au droit.

L'article L2123-18-1-1 précise effectivement que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Mais vous vous oubliez, d'une part, de préciser que les conditions doivent être fixées par une délibération annuelle mais surtout l'attribution de quota de carburant ne peuvent compenser des frais de déplacement parce ceux-ci sont explicitement prévus par le code comme étant remboursables uniquement lorsqu'ils sont générés hors de la commune et l'article R2123-22-2 précise bien que c'est uniquement sur pièces justificatives. Cela constitue donc une deuxième et troisième entorse au droit.

La Commune ne semble rembourser les frais de déplacement sur justificatifs qu'au delà de 100 km « compte tenu de la lourdeur administrative des procédures de remboursement » Nous connaissons un ministre (Thomas Thevenoud) qui avait la « phobie administrative », voilà que notre administration communale est prise de ce mal aussi et l'invoque pour contourner la loi sur le remboursement des frais de déplacement des élus ! L'usage du forfait kilométrique et d'une carte internet convient à des millions de personnes.

Par ailleurs, les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un élu ou d'un agent, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule, d'un ordinateur, etc..).

La notion d'avantage en nature sous-entend bien la notion d'usage privé d'une partie du bien ou service mis à disposition. Nous ne voyons aucune disposition légale, aucune raison spécifique qui pourrait justifier l'attribution à 16 élus de Cestas de carburant dont la répartition entre l'usage privé et l'usage public est tout à fait incertaine. C'est là, la quatrième entorse au droit.

On imagine aisément qu'une telle délibération simplifierait la situation puisqu'elle changerait aussi la nature des oublis du passé.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, et parce que, alors qu'il y a à peine 15 jours nous lisions la Charte de l'Elu, non seulement nous allons voter contre cette délibération qui va à l'encontre de l'éthique et de l'intérêt général et de la transparence de la vie publique, mais nous allons alerter dès demain Madame la Préfète et très probablement le Tribunal Administratif.

\*\*\*\*\*

### **Interventions de Frédéric ZGAINSKI pour la liste DEMAIN CESTAS Délibération 3 / 1**

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord Monsieur le Maire de revenir sur la première partie de la délibération dans laquelle la liste des adjoints et des conseillers municipaux délégués est précisée.

Serait-il possible de porter à notre connaissance les délégations confiées à ces différentes personnes ?

Par ailleurs, nous notons que sur les 6 conseillers municipaux délégués nommés, 5 sont des hommes. Au total, sur les 16 postes à responsabilité de notre Conseil Municipal, 11 sont occupés par des hommes et seulement 5 par des femmes. Devant un tel constat nous comprenons la décision prise par certaines de nos collègues de la mandature 2014-2020 de ne pas se représenter ne souhaitant pas jouer un rôle de faire-valoir.

S'agissant maintenant du quota annuel de carburant que vous souhaitez vous octroyer, et en complément des éléments juridiques clairement présentés par mon collègue Michel BAUCHU, il apparaît que, pris la main dans le sac au mois de février, vous essayez aujourd'hui de légaliser par le subterfuge de l'avantage en nature une pratique qui est légalement et moralement répréhensible.

Cette tentative de légalisation passe par un élargissement du dispositif à tous les adjoints et à tous les conseillers délégués. Pour rester objectifs, nous devons ici préciser que Mme BETTON et M. PUJO, adjoints sortant, ne semblaient pas utiliser ou bénéficier du « dispositif ».

Sans notre courrier, il est fort probable qu'une telle délibération n'aurait jamais été présentée et que cette « caisse noire » serait restée secrète. Elle ne pouvait bien entendu que passer sous les radars de la cour régionale des comptes, compte tenu des volumes de carburants achetés par notre collectivité. Nous avons ainsi constaté que la régie des transports et sa pompe présentaient d'autres intérêts, particuliers ceux-ci, que de servir nos écoles et nos associations.

Nous l'avons rappelé dans notre premier discours de cette mandature, notre action sera de défendre la loi et l'intérêt général des Cestadaises et des Cestadais.

Comment pouvez-vous vous autoriser à rouler aux frais du contribuable sur des distances de 20 000 à 30 000 km par an c'est-à-dire 400 à 600 km par semaine en plus de vous faire rembourser les déplacements dépassant les 100 km ?

Sur plusieurs années, ces dizaines de milliers de kilomètres et de litres représentent plusieurs centaines de milliers d'euros alors que dans le même temps vous accordez au compte goutte les moyens nécessaires pour équiper nos écoles en informatique, vous repoussez des chantiers comme la construction d'un préau à l'école de Réjouit et vous faites financer la mise en enrobé des trottoirs par les Cestadais.

Les différents litrages proposés en fonction des postes montrent que vous cherchez ainsi à vous attribuer un treizième mois. Nous n'avons pas trouvé de délibérations équivalentes dans d'autres communes. Cestas ne peut se placer en dehors de la République.

Ces pratiques confirment la nécessité absolue de limiter le nombre de mandats dans le temps pour qu'au bout du compte il ne soit plus possible de confondre la pompe à carburant de la régie des transports avec celle de Super U.

### **Délibération 3/3**

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous vous remercions pour cette présentation des différentes commissions de notre Conseil Municipal.

Nous serons force de proposition au sein de ces commissions et souhaitons que tous les sujets relatifs à ces commissions y soient traités. Notre club omnisports le SAGC a par exemple fait des propositions tout à fait intéressantes dans le contexte actuel dans le cadre de son accueil multisports pour faire des révisions scolaires pendant les congés d'été. Ces propositions doivent être évaluées rapidement en commission. Nous souhaiterions également pouvoir auditionner les présidents des principales associations communales et construire avec eux le futur de notre commune dans un cadre transparent et constructif.

Nous constatons avec regret qu'il n'a pas été créé de commission dédiée au Développement Durable.

Enfin, nous proposons d'élargir la commission des finances aux sujets de l'économie, du commerce et de l'artisanat. En effet, même si certaines de ces compétences sont intercommunales, il apparaît nécessaire d'être au plus proche des acteurs économiques de notre territoire. Nous n'avons pas d'instance dédiée à ces acteurs et il nous paraît important de prendre en considération ces enjeux qui font aussi la vie de notre commune. Nous vous demandons donc de faire évoluer la commission des finances en commission des finances, de l'économie, du commerce et de l'artisanat.

Nous vous remercions.

\*\*\*\*\*

**Intervention d'Agnès OUDOT  
Elue de la liste « Demain Cestas »**

**Délibération n°3/3**

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous venons d'élire les membres des 11 commissions municipales mais sommes surpris de ne pas avoir trouvé dans les délibérations de ce jour, une délibération concernant la commission communale pour l'accessibilité aux Etablissements Publics des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Cette commission, créée par le Conseil Municipal du 29 mars 2010 (délibération n°2/12) est composée de 3 élus, d'un représentant d'une association des usagers (CLCV), de représentants d'associations représentatives du handicap, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du CCAS, d'un représentant de la MDPH et d'un représentant du service technique.

Destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée prévus à l'article L.111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal (projet présenté et approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal le 23 septembre 2015), cette commission doit remettre un rapport annuel au Conseil Municipal (article L.2143-3 du CGCT). Or, pendant la mandature 2014-2020, elle n'a remis qu'un seul rapport au cours du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Depuis 4 ans, aucune information en Conseil Municipal alors que cette commission est essentielle pour l'inclusion de toutes les Cestadaises et les Cestadais.

Comment cette commission a-t-elle fonctionné ? Quelles sont, à ce jour, ses conclusions ? Les recommandations ont-elles été suivies de réalisations particulières ? Le document Ad'AP est-il mis à jour et suivi régulièrement ? Quel est le montant des frais engagés par rapport aux prévisions ?

Monsieur le Maire,

Les membres de cette commission ne sont pas élus par le Conseil Municipal puisque c'est vous seul qui décidez. Néanmoins, très soucieux du bien-être de l'ensemble des Cestadais et des Cestadaises et des personnes à mobilité réduite, nous souhaiterions que cette commission soit ouverte à un(e) élu(e) de la liste Demain Cestas.